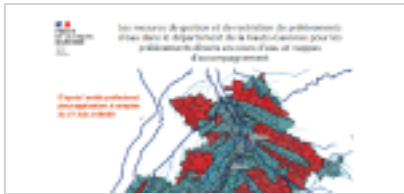


Restriction des usages de l'eau



Arrêté Préfectoral portant mesures de gestion et de restriction des usages de l'eau dans le département de la Haute-Garonne entrant **en application samedi 27 juin 2026 (8h00)**.

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Les mesures de gestion et de restriction de prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne pour les prélèvements directs en cours d'eau et nappes d'accompagnement

D'après l'arrêté préfectoral pour application à compter du 27 Juin à 08h00

Secteurs en restrictions

- Gros Lot et affluents, nappes Tasso, secteur OH2 'riv gauche' et 'riv droite' de la Garonne
- Aires renforcées: le bassin du Ser, secteur OH2 'sud'
- Vigilance: le reste du département de la Haute-Garonne

Quels cours d'eau sont impactés par les restrictions ?

- Les prélèvements dans les cours d'eau des zones indiquées en restrictions sur la carte
- Les prélèvements souterrains situés à une distance inférieure à 100 m de ces cours d'eau

Contacts presse

Département APNEL-HELI Tél : 05 34 45 58 31 06 70 85 30 75	Audoubert DUMAS Tél : 05 34 45 36 17 06 75 50 10 85	Bureau de TUNCEZAN Tél : 05 34 45 34 77 05 08 46 28 31
---	--	---

prefet@semaooc.haute-garonne.fr | 06 90 88 84 88

Retrouvez-nous sur X et Facebook

📄 Télécharger le fichier «413-DDT-AP sécheresse - 26 06 26-2.pdf» (5.2 Mo)



- Pour les usages de l'eau provenant des prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement :
 - Crise : le Volp, le Tescou et les secteurs ONDE : rive droite et rive gauche de la Garonne ;
 - Alerte renforcée : le Ger et le secteur ONDE sud ;
 - Vigilance (avec restrictions) : les autres cours d'eau du département.
-
- Pour les usages provenant du réseau public d'eau potable : l'ensemble du département est placé en situation de vigilance.
 - Les secteurs concernés (ainsi que des explications concernant les restrictions) sont visibles sur le site de la DDT 31 : <https://atlasddt31.fr/etiages> .